

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance internationale au Swaziland;

b) De garder la situation concernant l'assistance au Swaziland constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Swaziland;

c) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique du Swaziland et les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarantième session.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/195. Assistance économique spéciale au Tchad

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 38/214 du 20 décembre 1983 et ses résolutions antérieures sur l'assistance à la reconstruction, au relèvement et au développement du Tchad, sur l'assistance humanitaire d'urgence au Tchad et sur l'assistance économique spéciale à ce pays,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'assistance économique spéciale au Tchad portant, notamment, sur la situation économique et financière du Tchad, sur la situation de l'assistance fournie en vue du relèvement et de la reconstruction du pays et sur les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays¹⁰⁶,

Gravement préoccupée par la sécheresse sans précédent qui ravage actuellement le Tchad, aggravant la situation alimentaire et sanitaire déjà précaire et compromettant ainsi tous les efforts de reconstruction du pays,

Considérant que cette sécheresse a provoqué un déplacement massif de la population,

Prenant note de l'appel lancé par le Secrétaire général le 1^{er} novembre 1984¹⁰⁷ et des multiples appels lancés par le Gouvernement tchadien et les organisations gouvernementales et non gouvernementales sur la gravité de la situation alimentaire et sanitaire au Tchad,

Considérant que le Tchad figure au nombre des pays les moins avancés et a, de ce fait, droit aux avantages prévus dans les différentes résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Reconnaissant la nécessité d'une assistance humanitaire d'urgence au Tchad,

Reconnaissant également la nécessité d'une assistance à la reconstruction et au développement du Tchad,

Prenant note de l'intention du Gouvernement tchadien d'organiser en 1985, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le développement, une conférence de donateurs et de bailleurs de fonds, comme il en a été convenu à la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad tenue en novembre 1982,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ont répondu et qui continuent de répondre généreusement aux appels du Gouvernement tchadien et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance au Tchad;

2. *Sait gré en outre* au Secrétaire général des efforts qu'il a déployés pour sensibiliser la communauté internationale aux difficultés du Tchad et pour mobiliser des ressources en faveur de ce pays;

3. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle fournisse l'aide humanitaire d'urgence nécessaire au peuple tchadien victime de la guerre et de la sécheresse;

4. *Renouvelle la demande* faite aux Etats, aux programmes et organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, pour qu'ils contribuent au relèvement et à la reconstruction du Tchad;

5. *Prie de nouveau* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de donner toute l'assistance nécessaire au Tchad pour la préparation et l'organisation de la conférence de donateurs et de bailleurs de fonds, conformément à la résolution 38/214 de l'Assemblée générale;

6. *Invite* les Etats et les organisations gouvernementales et non gouvernementales à participer à la conférence de donateurs et de bailleurs de fonds et à accorder une attention particulière aux projets qui y seront présentés en vue d'être financés;

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre les efforts qu'il fait pour organiser le programme spécial d'assistance économique au Tchad;

b) De suivre, en collaboration étroite avec les organismes humanitaires concernés, les besoins humanitaires — en particulier dans les domaines alimentaire et sanitaire — des populations déplacées du fait de la guerre et de la sécheresse;

c) De mobiliser une assistance humanitaire spéciale en faveur des personnes éprouvées par la guerre et la sécheresse et pour la réinstallation des personnes déplacées;

d) De garder la situation au Tchad à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/196. Assistance économique à Haïti

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/194 du 17 décembre 1981, par laquelle elle a fait sien le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés¹⁰⁸,

Rappelant qu'Haïti figure au nombre des pays les moins avancés et a, de ce fait, droit à l'assistance prévue par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale pour un développement plus vigoureux de ces pays,

Notant avec préoccupation qu'Haïti continue d'affronter de sérieuses difficultés économiques et financières dues aux sévères contraintes imposées à l'économie par la baisse du produit national brut en termes réels, le déficit de la ba-

¹⁰⁶ A/36/261, A/36/739, A/37/125 et Add.1, A/38/213 et A/39/392, sect. III.

¹⁰⁷ A/39/627; voir également *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Séances plénières*, 47^e séance, par. 1.

¹⁰⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.1.8), première partie, sect. A.

lance des paiements, la dette extérieure et le déficit budgétaire,

Profondément préoccupée par l'effondrement total de l'industrie touristique et la cessation de l'exploitation de la bauxite par suite de l'épuisement des réserves, deux des principales sources de devises du pays,

Vivement préoccupée de l'appauvrissement de la population rurale résultant de l'élimination totale du cheptel porcin consécutive à la peste porcine,

Ayant à l'esprit les dommages causés par le cyclone Allen en 1981 sur une grande partie des plantations caféières d'Haïti,

Tenant compte du fait que le Gouvernement haïtien, étant donné la gravité de la situation économique, a mis en application, avec l'assistance du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, un programme vigoureux de stabilisation économique et financière,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats Membres et organisations internationales, régionales et interrégionales pour leur assistance à Haïti;

2. *Renouvelle l'appel pressant* qu'elle a lancé à tous les gouvernements et organisations internationales qui, lors de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ont pris des engagements dans le cadre du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés, afin qu'ils versent des contributions généreuses;

3. *Demande instamment* aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations internationales, régionales, interrégionales et intergouvernementales d'accroître et d'intensifier substantiellement leur assistance à Haïti en vue de lui permettre de surmonter ses difficultés économiques et financières et d'exécuter avec succès son plan biennal de développement pour 1985-1986;

4. *Invite* tous les programmes et organismes des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale, le Fonds international pour le développement agricole et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ainsi que le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat — à prendre en considération les besoins spécifiques d'Haïti et à rendre compte de leurs décisions au Secrétaire général;

5. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'envoyer une mission en Haïti en vue d'évaluer les besoins prioritaires du pays, de formuler un programme visant à aider le pays à affronter la présente crise économique et de poursuivre ses efforts en vue d'obtenir une assistance internationale supplémentaire;

b) De rendre compte de cette mission au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1985 et de faire rapport sur l'application de la présente résolution à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

¹⁰⁹ A/39/390.

39/197. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/146 du 20 décembre 1978, 34/135 du 14 décembre 1979, 35/85 du 5 décembre 1980, 36/205 du 17 décembre 1981, 37/163 du 17 décembre 1982 et 38/220 du 20 décembre 1983, relatives à l'aide à la reconstruction et au développement du Liban,

Rappelant également la résolution 1980/15 du Conseil économique et social, en date du 29 avril 1980, et les décisions 1983/112 et 1984/174 du Conseil, en date des 17 mai 1983 et 26 juillet 1984,

Notant avec une profonde préoccupation que les lourdes pertes en vies humaines et les destructions se poursuivent, aggravant la détérioration de la structure économique et sociale du Liban,

Notant également avec préoccupation la gravité de la situation économique au Liban,

Se félicitant des efforts résolus du Gouvernement libanais, qui a entrepris un programme de reconstruction et de relèvement,

Réaffirmant le besoin urgent d'une nouvelle action internationale pour aider le Gouvernement libanais dans ses efforts continus de reconstruction et de développement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹⁰⁹ et de la déclaration faite le 6 novembre 1984 par le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban¹¹⁰,

1. *Sait gré* au Secrétaire général de son rapport et des mesures qu'il a prises afin de mobiliser une assistance en faveur du Liban;

2. *Félicite* le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban et ses collaborateurs des efforts inappréciables qu'ils ont déployés sans relâche dans l'accomplissement de leur tâche;

3. *Exprime sa satisfaction* des efforts que le Gouvernement libanais n'a cessé de déployer, en dépit des circonstances défavorables, en vue d'exécuter la phase initiale de reconstruction du pays et des mesures qu'il a prises pour améliorer la situation économique;

4. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre et d'intensifier ses efforts pour mobiliser toute l'assistance possible dans le cadre du système des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement libanais dans ses efforts de reconstruction et de développement;

5. *Prie* les organes, organisations et organismes des Nations Unies d'intensifier leurs programmes d'aide et de les accroître pour répondre aux besoins du Liban;

6. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, et à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

103^e séance plénière
17 décembre 1984

39/198. Assistance économique à Vanuatu

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 38/218 du 20 décembre 1983, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale, en particulier des pays deve-

¹¹⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Deuxième Commission, 37^e séance, par. 15 à 24.